



RAPPELS REGLEMENTAIRES

La plage

- ✓ Les autocars sont autorisés à faire un arrêt pour déposer les passagers sur le parking du naturospace à l'endroit prévu et à l'issue du débarquement, les bus devront rejoindre le parc de stationnement réservé aux autocars.
- ✓ Dès votre arrivée, vous devez signaler votre présence au poste de secours. En toutes circonstances, vous devez vous conformer aux injonctions des responsables qui sont les seules personnes compétentes et autorisées à assurer la police et la sécurité sur la plage, vous conformer aux prescriptions, aux consignes et signaux de sécurité et prévenir les nageurs-sauveteurs en cas d'accident.
- ✓ Le pique-nique sur la plage n'est autorisé que sur les aires signalées par des drapeaux. La place occupée par le groupe devra être laissée propre.
- ✓ Les jeux dangereux et nuisibles à autrui sont strictement interdits sur le domaine de la plage tout comme l'usage des postes de radio ainsi que les autres appareils à musique.
- ✓ **Pour les demandes de stationnements de bus, merci d'adresser votre demande par mail à l'adresse suivante : autorisations.voirie@ville-honfleur.fr**

La baignade

- ✓ La surveillance de la baignade est assurée par du personnel qualifié pendant les périodes suivantes :

**Du 02 Juillet au 04 Septembre
2022
la surveillance est assurée
7 jours sur 7
et ce de 10h30 à 19h00.**

- ✓ Un périmètre de sécurité pour matérialiser la baignade peut être mis à votre disposition par les équipes du poste de secours en fonction de ses disponibilités.
- ✓ Des bouées de couleur sphériques et des panneaux surmontés de fanions délimitent la zone de baignade surveillée.
- ✓ Les groupes doivent respecter les prescriptions indiquées par les flammes hissées au mât du poste de secours dont la signification est la suivante :

Couleur de la flamme	Signification
Verte	La sécurité et la qualité de l'eau autorisent la baignade
Jaune	La qualité de l'eau est bonne mais la baignade est dangereuse (interdite aux groupes)
Rouge	La mer dangereuse et/ou la mauvaise qualité de l'eau interdisent la baignade
Absence de flamme	La baignade n'est pas surveillée (interdite aux groupes)

Encadrement spécifique de la baignade pour les groupes

- ✓ 1 animateur dans l'eau pour 5 enfants âgés de moins de 6 ans.
- ✓ 1 animateur dans l'eau pour 8 enfants âgés de 6 ans et plus.
- ✓ Pas plus de 20 enfants dans l'eau par groupe s'ils ont moins de 6 ans.
- ✓ Pas plus de 40 enfants dans l'eau par groupe s'ils ont 6 ans et plus.
- ✓ Pour les enfants de moins de 12 ans, la zone de bain doit être matérialisée, et, pour les plus de 12 ans elle doit être balisée.
- ✓ A noter qu'il ne sera pas demandé à l'organisme accompagnateur du groupe de fournir un surveillant dans la mesure où les baigneurs auront plus de 14 ans.



Mairie de Honfleur

**Demande d'accompagnement d'un groupe
Sur la plage de Honfleur**

ORGANISME

Nom de l'organisme :

Adresse :

Responsable :

Portable

fax :

E-mail :

Date de visite souhaitée :

Amplitude horaire :

DESCRIPTION DU GROUPE

Nombre de personnes :

Tranche(s) d'âge :

ENCADREMENT

Nombre d'animateurs :

et/ou d'accompagnateurs :

Dont diplômés :

BEESAN

BNSSA

Surveillant de baignade

BAFA

Société d'assurance (nom et adresse) :

Numéro de police d'assurance :

Moyen de transport :

Immatriculation :

ACTIVITES ENVISAGEES (*rayez la mention inutile*)

Baignade : oui / non

Autre (à préciser) :

Date :

signature du responsable :